

COMPTES 2015 ET RAPPORT DE GESTION 2015

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers intercommunaux,

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Après deux années agitées (2013 en raison du départ imprévu et brutal du chef de service, 2014 en raison de la réorganisation de fond en comble ainsi engendrée et de l'arrivée du directeur administratif), 2015 est celle de la stabilisation et du retour au calme. C'était le moment. Un gros problème a enfin pu être réglé à la satisfaction presque générale (le Service dentaire scolaire et le statut de ses employés, qui passent sous la houlette de l'ASIME avec de nouveaux contrats de travail, des taux d'occupation correspondant à la réalité, ce qui permet de rétablir l'égalité de traitement avec les autres collaborateurs). Deux gros chantiers malheureusement restent encore en suspens : les Grandes-Roches, dont la survie est en question, ce qui implique une incertitude fâcheuse pour l'ensemble du personnel, et le remboursement par la ville de Morges à l'ASIME de CHF 545'464.60 indûment encaissés dans les années 2008 à 2013.

La Commission de gestion remercie Mme Isabelle BONVIN (Romanel-sur-Morges, présidente du Comité de direction en charge de l'administration générale), Mme Marlise HOLZER (Lully, membre du Comité de direction en charge des finances), Mme Françoise WÜTHRICH (Aclens, membre du Comité de direction en charge des sports), M. Marc JOHANNOT, directeur administratif, pour leur accueil, leur disponibilité, leurs explications et leurs réponses aux questions, plus globalement pour leur ouverture et la qualité du dialogue établi.

Au risque de se voir reprocher de ne pas considérer strictement l'année 2015, la Commission ne peut s'empêcher de constater la remarquable évolution de la gouvernance de l'ASIME durant la législature écoulée, passant en cinq ans d'un fonctionnement souvent aléatoire et très amateur à une organisation particulièrement efficace. Ce changement est dû à l'arrivée du directeur administratif, M. Marc JOHANNOT, qui s'est immédiatement et totalement intégré à sa fonction et dont la maîtrise des dossiers est impressionnante.

2. ORGANISATION ET DÉMARCHES DE LA COMMISSION

Composition

La Commission de gestion a fonctionné dans sa composition normale : Mmes Ursula GOY (Echichens) et Tania LAREQUI (Chigny), MM. Pierre LANTHEMANN (Romanel-sur-Morges), Andreas SUTTER (Tolochenaz) et Pierre Marc BURNAND (Morges), président. Comme les années

précédentes, il n'a pas été nécessaire de faire appel aux suppléantes : Mmes Fida KAWKABANI (Morges) et Françoise PONTONIO (Morges).

Activités

La Commission de gestion est chargée, statutairement, de l'examen des comptes 2015 et du rapport de gestion 2015. Elle s'est réunie à cinq reprises dans la composition précisée ci-dessus :

- le mercredi 8 juillet 2015, de 17 h 00 à 20 h 00, à Morges : debriefing de la séance plénière du mercredi 27 mai 2016 et analyse des positions du Comité de direction;
- le mardi 24 novembre 2015, de 19 h 00 à 22 h 00, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : rencontre avec Mme Françoise WÜTHRICH, membre du Comité de direction responsable des sports, M. Marc JOHANNOT, directeur administratif, et Mme Corinne BORBOËN, secrétaire en charge des Grandes Roches et du sport facultatif; présentation du sport scolaire facultatif et large échange de vues sur l'organisation des cours facultatifs, les locaux disponibles, l'encadrement, le financement, les subsides;
- le jeudi 17 mars 2016, de 19 h 00 à 23 h 00, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : rencontre avec une délégation du Comité de direction (Mmes Isabelle BONVIN, présidente, et Marlise HOLZER, responsable des finances) et M. Marc JOHANNOT, directeur administratif; informations et discussion sur les comptes et le rapport de gestion;
- le jeudi 14 avril 2016, de 18 h 30 à 22 h 00, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : séance interne consacrée essentiellement à l'étude des comptes et à l'examen des documents, avec la présence partielle et appréciée de M. Marc JOHANNOT, directeur administratif;
- le mercredi 27 avril 2016, de 18 h 30 à 22 h 30, à Romanel-sur-Morges, bâtiment de l'administration communale : séance interne pour la mise au net du rapport de la Commission.

Selon l'usage, la Commission a procédé par sondages, qui ne recouvrent pas l'entier des domaines et activités de l'ASIME. Comme les précédents, le présent rapport n'a aucune prétention à être exhaustif ni équilibré, dans la mesure où l'accent est nécessairement mis sur les quelques anomalies décelées et non sur tout ce qui va bien.

3. COMPTES 2015

Modalités

La Commission de gestion a examiné les comptes lors des séances des 17 mars et 14 avril 2016. Lors de la première de ces séances, elle a pu bénéficier des explications et commentaires de Mmes Isabelle BONVIN et Marlise HOLZER ainsi que de M. Marc JOHANNOT. Ce dernier nous a adressé par courrier électronique des compléments d'information et la réponse à quelques questions en suspens. Il a également été à notre disposition lors de la séance du 14 avril 2016.

La Commission de gestion a eu accès à l'ensemble des pièces justificatives (originaux ou photocopies) ainsi qu'au grand livre sous forme papier. Elle a reçu le 18 avril 2016 le rapport de l'organe de révision, sitôt établi par PWC - *PricewaterhouseCoopers SA*.

Généralités

Pour autant que la Commission de gestion comprenne le langage austère, pour ne pas dire absconse, de l'organe de révision, il n'y a pas dans le rapport de révision de remarque de fond négative.

Les comptes sont dans l'ensemble conformes au budget.

Globalement, la Commission de gestion constate que le coût par élève est toujours très fluctuant : CHF 4'280.00 en 2015, contre CHF 3'992.00 en 2014, CHF 4'267.00 en 2013, CHF 4'121.00 en 2012, CHF 4'262.00 en 2011, CHF 4'238.00 en 2010, CHF 4'189.00 en 2009. Ce coût par élève varie évidemment en fonction du nombre d'élèves, mais dépend surtout du prix des locaux.

Alors que les charges avaient diminué chaque année depuis 2009, elles sont cette année en augmentation, notamment parce que les frais relatifs aux locaux scolaires ont repris l'ascenseur (CHF 8'640'311.00 en 2015 contre CHF 8'258'224.00 en 2014) : cela s'explique essentiellement par le hasard du calendrier qui a vu en 2016 l'ouverture simultanée de trois nouvelles écoles (Echichens, Lully et Romanel-sur-Morges).

Omission comptable

La Commission de gestion ayant pu consulter les factures originales et complètes, elle a constaté que certaines factures d'acquisition de mobilier scolaire prévoyaient un escompte de 2 % pour paiement à trente jours, mais que ce rabais n'avait pas été déduit en vue du paiement. Même s'il ne s'agit pas de sommes astronomiques, la Commission de gestion considère qu'il n'y a aucune raison d'engager ces dépenses inutiles.

Vœu Cogest 2015 - n° 1 : Que le Comité de direction veille à ce que d'éventuels escomptes accordés par des fournisseurs soient effectivement décomptés et, à cet effet :

- soient déduits directement sur factures;
- ou, si cela n'est pas possible, soient déduits par le responsable du dicastère lorsqu'il appose son visa.

Calcul du coût des locaux scolaires

Le document «Calcul du coût des locaux scolaires» remis à la Commission de gestion est une mine de renseignements et contient des informations d'une très grande utilité, tant ponctuellement que prévisionnellement.

Sa lecture attentive permet notamment de constater le prix faramineux des locaux loués au Square central à Morges, qui dépasse très largement les «tarifs standards» des locaux mis à disposition par les communes membres de l'Association.

Vœu Cogest 2015 - n° 2 : Que le Comité de direction veille à ce que, dans toute la mesure du possible, la planification des nouveaux locaux scolaires permette d'éliminer la location de locaux à des tiers.

Au surplus, la Commission de gestion considère qu'il devrait y avoir des garde-fous à disposition du Comité de direction, et que ce dernier devrait avoir des compétences pour éviter que l'ASIME ne doive assumer des locations de locaux scolaires à des tiers à des prix prohibitifs. Interrogé à ce sujet, le Comité de direction rappelle d'abord que, d'un point de vue statutaire (article 20 des Statuts - *Attributions du Comité de direction*, alinéa 10), le Comité de direction a pour tâche de «gérer les ressources mises à disposition dans l'intérêt des communes membres de l'Association». Désireux de préciser cette tâche, il proposera prochainement au Conseil intercommunal l'ajout d'un alinéa supplémentaire à cet article 20 ainsi libellé : «analyser les besoins en matière de locaux scolaires tels qu'exprimés par les directions d'établissement et le Département et proposer les mesures pour y répondre».

Ceci dit, le groupe de travail «locaux scolaires» a déjà soulevé le cas particulier de la location de locaux à des tiers. Dès lors, le Comité de direction étudie différentes solutions afin d'améliorer cette situation identifiée comme «fort peu satisfaisante» pour l'Association. Enfin il faut préciser que les locaux loués au Square central faisaient partie du «cadeau» de départ au moment de la création de l'ASIME et qu'ils font clairement partie des scories qui doivent être réévalués par le Comité de direction.

Assurance responsabilité civile des élèves

A la suite de diverses discussions, la Commission de gestion s'interroge sur la responsabilité (ou non) des élèves dans des situations en marge, en particulier sur le chemin de l'école. Pour ne prendre qu'un exemple, si un élève, en se rendant à l'école en trottinette, a un moment de distraction et lâche son engin sur une voiture en stationnement, qui est responsable de payer les dégâts : les parents ?

la commune ? l'ASIME ? Plus grave, qui est responsable d'un accident survenu entre le domicile et l'école ? Cette question est d'autant plus pertinente depuis que le Comité de direction a supprimé le financement des trajets inférieurs à deux kilomètres, augmentant par là même les risques d'un pépin sur le chemin de l'école.

Vœu Cogest 2015 - n° 3 : Que le Comité de direction soumette la question de la responsabilité des élèves sur le chemin de l'école à un spécialiste en assurances et contracte, cas échéant, une assurance au premier risque.

4. RAPPORT DE GESTION 2015

Le rapport de gestion 2015 est un document riche en informations, agréable à consulter, très clair dans sa présentation et remarquable quant à son contenu.

La Commission de gestion en apprécie tant le fond que la forme et ne peut que réitérer les félicitations déjà adressées l'an dernier à l'auteur de ce document, qui en a fait un vrai rapport de gestion, digne de ce nom et à la hauteur d'une association gérant un budget de douze millions de francs.

5. LOGIQUE DE FONCTIONNEMENT

Emplacement du directeur administratif pendant les séances du Conseil intercommunal

L'an dernier, la Commission de gestion avait relevé que, lors des séances du Conseil intercommunal, le directeur administratif se tenait dans le rang du Comité de direction, ce qui pouvait laisser penser à un observateur peu averti qu'il en faisait partie. La Commission de gestion remercie le Comité de direction et le directeur administratif d'avoir clarifié ce point.

Emplacement du public pendant les séances du Conseil intercommunal

Comme toutes les séances de n'importe quel conseil communal ou général, les séances du Conseil intercommunal de l'ASIME sont publiques. Le public n'est pas autorisé à intervenir dans les débats et doit être placé de manière à ce qu'il n'y ait aucune confusion possible entre les membres du Conseil intercommunal et les spectateurs, parmi lesquels peuvent se trouver des journalistes.

Bien que les débats du Conseil intercommunal de l'ASIME se soient déroulés jusqu'à maintenant dans une totale confidentialité, la Commission de gestion suggère que l'on soit attentif à cet aspect lors de la mise en place de la salle.

Organigramme

Dans le rapport de gestion 2014, l'«organigramme des secteurs d'activité de l'ASIME» prêtait à confusion en raison d'une disposition qui représentait la relation hiérarchique de bas en haut. La Commission de gestion se plaît de constater qu'une plus saine hiérarchie a été rétablie dans le rapport de gestion 2015, avec un tableau très explicite.

6. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Site du Conseil d'établissement

La situation n'a pas évolué en 2015 : pour des raisons qui restent obscures, le site du Conseil d'établissement se trouve toujours intégré au site de l'établissement Morges Ouest, ce qui échappe à la logique et au bon sens, et doit être pour le moins troublant, voire déstabilisant, pour les parents des élèves des établissements de Morges Beausobre et de Morges Est. Il est urgent que l'ASIME puisse disposer de son propre site, notamment pour corriger cette anomalie.

7. SUIVI DES VŒUX DES ANNÉES PRÉCÉDENTES DE LA COMMISSION DE GESTION

VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION 2014

Vœu Cogest 2014 - n° 1 : Que le Comité de direction fasse en sorte que la Commission de gestion puisse consulter les pièces non tronquées, qu'elles soient originales ou photocopiées.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu, en précisant que les pièces papier ne seraient pas imprimées systématiquement mais uniquement sur demande de la Commission de gestion.

La Commission de gestion a effectivement pu consulter les pièces non tronquées.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2014 - n° 2 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal, au plus tard lors de la dernière séance de l'année 2015 :

- des modalités prévues pour éliminer les divergences entre le fichier de calcul des charges de location et les bases mentionnées dans le préavis n° 6/2.08;
- de la nécessité d'actualiser la méthode de calcul des charges de location;
- de son intention de proposer au Conseil intercommunal un nouveau barème des coûts des bâtiments.

Point de la situation : Le Comité de direction a refusé le vœu, en annonçant qu'il présenterait les conclusions de son rapport dans le cadre du budget. Après discussion, le Conseil intercommunal a refusé le vœu à une majorité évidente.

La Commission de gestion prend acte, tout en s'étonnant qu'on puisse discuter des conclusions de l'organe de révision.

Vœu Cogest 2014 - n° 3 : Que le Comité de direction réfléchisse à des modalités permettant de faire viser chaque facture par le responsable du dicastère concerné.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu.

La Commission de gestion avait constaté que, par souci d'efficacité, les factures étaient visées par le directeur administratif et la présidente du Comité de direction, sans passer par le membre du Comité de direction directement concerné par la dépense. La Commission de gestion s'était étonnée de cette procédure et s'était demandé s'il ne serait pas logique, voire nécessaire, que le responsable du dicastère ait un regard formel sur chaque facture, d'autant qu'il existe des moyens (visa électronique par exemple) permettant cette démarche sans provoquer des lenteurs dans le processus.

Aucun changement n'est enregistré à ce stade. Le Comité de direction n'a pas pris de mesure pour modifier le mode de visa actuel. Compte tenu du nombre de factures à viser, il considère qu'il est difficilement imaginable que chaque membre du Comité de direction vienne chaque semaine dans les locaux de Beausobre pour signer les pièces, et qu'il n'est pas judicieux d'attendre pour ce faire la séance mensuelle du Comité de direction, au risque de prendre du retard dans le paiement, ce qui n'est pas souhaitable. En revanche le directeur administratif informe le Comité de direction des factures importantes lors de chaque séance. Un visa électronique à distance sur des documents scannés serait une solution intéressante mais l'équipement nécessaire n'est pas (encore) à disposition : le projet de remplacement de Larix pourrait peut-être répondre à cette demande.

La Commission de gestion s'étonne qu'un membre du Comité de direction ne puisse pas passer une fois par semaine, en cas de nécessité, dans les locaux de Beausobre et continue à considérer que le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant.

Proposition : Le vœu doit être maintenu.

Vœu Cogest 2014 - n° 4 : Que le Comité de direction accélère les démarches de manière à rendre l'ASIME autonome sur le plan comptable au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu.

Le transfert à l'ASIME des tâches comptables aura les conséquences suivantes :

- la ville de Morges ne facturera plus le montant forfaitaire de CHF 10'000.00;
- l'ASIME devra prévoir des forces de travail supplémentaires de l'ordre de grandeur de 0.5 à 0.7 ETP;
- la ville de Morges enregistrera une diminution de personnel de l'ordre de grandeur de 0.5 à 0.7 ETP.

La Commission de gestion, constatant que la comptabilité de l'ASIME est maintenant présentée sous une forme autonome, considère que ce vœu ne présente plus de caractère d'urgence.

Proposition : Le vœu peut être mis en attente ou classé.

Vœu Cogest 2014 - n° 5 : Que le Comité de direction négocie avec la ville de Morges la suppression du compte 502.3185.03 (Honoraires pour gestion du personnel).

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu. Ce problème sera réglé sous la forme d'une convention dans le cadre du transfert du personnel de la ville de Morges à l'ASIME.

Proposition : Maintenir le vœu dans l'attente de sa réalisation.

Vœu Cogest 2014 - n° 6 : Que le Comité de direction incite l'établissement de Morges Beausobre à user d'un système analogue à celui des deux autres établissements pour le financement des courses d'école et la perception des subsides.

Point de la situation : Le Comité de direction a refusé le vœu, au motif que les courses d'école organisées par l'Etablissement de Beausobre ont lieu toutes le même jour et que cet objet est de sa compétence. Le Conseil intercommunal a refusé le vœu à une large majorité.

La Commission de gestion regrette cette incohérence et prend acte.

Vœu Cogest 2014 - n° 7 : Que le Comité de direction entreprenne les démarches auprès de la ville de Morges pour obtenir le paiement rétroactif de CHF 545'464.60, correspondant à la location des locaux au SESAF pour les années 2008 à 2013.

Rappel : Depuis la création de l'ASIME, la ville de Morges loue certains locaux au Canton (selon les années : Collège de la Gracieuse, Maison de maître de la Gracieuse, Ecole des Jardins, Ecole des Fossés), en faveur du SESAF (Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation), et la logique veut évidemment que le montant de cette location vienne, dans les comptes de l'ASIME, en diminution du compte de charges pour ces différents locaux. Cette logique a été appliquée dès l'année 2014 mais pas, par oubli, dans les années antérieures.

Pour les années 2008 à 2013, la ville de Morges a donc encaissé les montants qu'elle facturait au SESAF sans les ristourner à l'ASIME. Ces montants, variables annuellement en fonction du nombre de locaux utilisés, s'élèvent à un total identifié de CHF 545'464.60.

Le bon sens et l'équité voudraient que cette somme, indûment encaissée par la ville de Morges, soit remboursée à l'ASIME.

Point de la situation : Le Comité de direction refuse ce vœu pour trois raisons :

- «les comptes 2008 à 2013 sont bouclés et approuvés»;
- «il ne s'agit pas d'une malversation ou d'un détournement intentionnel»;
- «les communes membres de l'association ont été clairement informées de cet état de fait».

Dans la discussion à propos de ce vœu, les arguments suivants ont également été entendus :

- selon la *Loi sur les Communes*, la Commission de gestion ne doit s'occuper que de l'année précédente et pas des années antérieures;
- les comptes 2008 à 2013 ont été approuvés par le Conseil intercommunal et la décharge a été accordée à la Commission de gestion et au Comité de direction.

On peut noter, au passage, que la Préfète, consultée par le Comité de direction, a notamment précisé que «la décision finale concernant ces montants appartient cependant au Conseil intercommunal».

Le Conseil intercommunal a accepté le vœu, par 8 avis favorables, 6 avis contraires et 5 abstentions. Il n'y a pas de mention dans les comptes qui donne à penser qu'un plan de paiement est prévu. Il n'a donc pas encore été répondu au vœu.

La Commission de gestion est pour le moins étonnée de la position du Comité de direction et des arguments développés :

- ce n'est pas parce qu'il ne s'agit pas d'une malversation ou d'un détournement intentionnel qu'il ne faut pas réparer l'erreur constatée; c'est une question d'équité, de justice, d'honnêteté intellectuelle et de respect mutuel; l'éthique et la morale passent avant les arguties juridiques et les petits calculs;
- l'erreur ayant été mise à jour en 2014, l'argument que les comptes 2008 à 2013 sont bouclés et approuvés est absurde; c'est un peu comme le percepteur d'impôts qui découvrirait avec retard un oubli sur la déclaration 2013 et qui renoncerait à percevoir la différence;
- que le Comité de direction considère que les communes membres de l'association ont été clairement informées de ces erreurs, au motif qu'elles ont accepté les comptes, est de nature à pénaliser singulièrement le rapport de confiance entre les communes de la couronne et la ville-centre, et peut-être à créer des difficultés inutiles sur des projets futurs.

Proposition : Le vœu doit impérativement être maintenu.

Vœu Cogest 2014 - n° 8 : Que le Comité de direction veille à insérer dans chaque rapport de gestion les informations suivantes :

- les objectifs actualisés de l'ASIME et les choix stratégiques, permettant de vérifier l'adéquation des ressources et des priorités;
- un tableau donnant une vue d'ensemble des salles par commune et par bâtiment, avec leur surface, leur équipement (moyens audio-visuels et informatiques), leur usage (salle de classe, salle spéciale, salle des maîtres, salle de rythmique ...), leur durée d'amortissement résiduelle (base principale des coûts de l'ASIME); cette demande répond en plus à une observation de l'organe de révision;
- un tableau récapitulatif des frais de transports (inclus transports à la piscine et divers);
- la planification de l'horaire continu et un résumé des mesures prises par le Comité de direction et/ou les directions d'école en vue de son introduction;
- un bilan des incivilités recensées dans les bâtiments scolaires et les incidences financières.

Point de la situation : Le Comité de direction a refusé le vœu, au motif que le rapport de gestion répond déjà à plus de 90 % des demandes. Le Conseil intercommunal a refusé le vœu à une majorité évidente.

La Commission de gestion se rallie.

Vœu Cogest 2014 - n° 9 : Que le Comité de direction mette chaque année à disposition de la Commission de gestion les informations réactualisées suivantes :

- les noms et prénoms des principaux acteurs de l'ASIME (directeurs et doyens des établissements, responsables des Grandes Roches, dentiste et prophylaxiste, dentiste-conseil, médecin-conseil, infirmières scolaires (même si elles ne sont pas payées par l'ASIME), etc.;
- la liste du personnel administratif.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté partiellement le vœu, ne voulant fournir qu'à la Commission de gestion les noms des collaborateurs de l'ASIME, dans le respect de la *Loi sur la protection des données*.

La Commission de gestion a reçu les informations demandées.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2014 - n° 10 : Que le Comité de direction, avant le transfert à l'ASIME du personnel encore dépendant de la ville de Morges, règle les questions de hiérarchie au sein de l'ASIME.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu.

Le problème a été réglé à satisfaction lors des négociations concernant le Service dentaire.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2014 - n° 11 : Que le Comité de direction fasse en sorte que les dates des prochaines séances, qui sont publiques, du Conseil d'établissement puissent être connues de tout un chacun.

Point de la situation : Le Comité de direction a décrété que le vœu pouvait être classé, au motif que ces informations sont affichées au pilier public de chaque commune.

La Commission de gestion regrette cette position minimaliste, mais prend acte.

Vœu Cogest 2014 - n° 12 : Que le Comité de direction incite le Conseil d'établissement à respecter son propre règlement.

Point de la situation : Selon la *Loi scolaire* (article 34), le Conseil d'établissement se compose à parts égales de :

- représentants des autorités intercommunales;
- parents d'élèves fréquentant les établissements;
- représentants des milieux et des organisations concernés par la vie des établissements;
- représentants des professionnels actifs au sein des établissements.

La Commission de gestion constate que s'il y a bien 6 représentants des autorités communales et 6 représentants des professionnels actifs, il y a 6 représentants de la société civile dont deux membres de l'APE, autrement dit des parents, et 6 parents. La représentation par catégorie est donc 6 - 8 - 4 - 6, ce qui n'est pas conforme, ni à la *Loi scolaire*, ni au règlement du Conseil d'établissement.

L'argument entendu que «tout le monde est un peu parent» n'est pas recevable. Si M. X est désigné comme représentant d'une autorité communale, il ne nous regarde pas de savoir s'il est parent ou non. De même, si M. Y est désigné comme parent d'élève, il ne nous regarde pas de savoir s'il est conseiller communal ou municipal quelque part. En revanche, si M. Z est représentant de l'APE, il est par définition parent d'élève et par principe il va défendre la position des parents d'élèves.

Le Comité de direction considère que le règlement est respecté, l'APE étant une association représentant la société civile. Sans sourciller, on pourrait donc avoir une représentation 6 - 12 - 0 - 6. Le Conseil intercommunal s'est rangé à ce point de vue et a refusé le vœu (10 non, 7 oui, 3 abstentions).

La Commission de gestion regrette cette incohérence et prend acte.

Vœu Cogest 2014 - n° 13 : Que le Comité de direction prenne toutes mesures utiles permettant le transfert complet de la gestion des salaires à l'ASIME dans les meilleurs délais, et si possible au plus tard pour la fin de la législature.

Point de la situation : Le Comité de direction ne s'est pas opposé à entamer une réflexion sur le sujet et a accepté le vœu. Le vœu est en voie de réalisation pour le personnel du Service dentaire scolaire. Il est en revanche en attente pour le personnel des Grandes Roches.

Proposition : Maintenir le vœu dans l'attente de sa réalisation complète.

Vœu Cogest 2014 - n° 14 : Que le Comité de direction prenne toutes mesures pour accélérer le transfert du Service dentaire scolaire à l'ASIME de manière à ce qu'il soit si possible effectif au 1^{er} janvier 2016.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu. Le transfert du Service dentaire scolaire à l'ASIME sera effectif au 1^{er} juillet 2016.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2014 - n° 15 : Que le Comité de direction fasse en sorte que le tableau des taux d'activité des collaboratrices du Service dentaire scolaire corresponde à la réalité.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu. Les corrections ont été effectuées et seront effectives au moment du transfert du Service dentaire scolaire à l'ASIME.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2014 - n° 16 : Que le Comité de direction envisage toutes les pistes et les mette rapidement en œuvre pour ramener le déficit du Service dentaire scolaire à un niveau raisonnable.

Constat : Les charges du Service dentaire scolaire s'élèvent en 2015 à CHF 476'734.77 (dont CHF 435'681.00 de charges salariales facturées globalement par la ville de Morges) et les revenus (honoraires pour soins donnés) à CHF 257'689.80. Le Service dentaire scolaire coûte donc CHF 219'044.97 à l'ASIME pour l'année 2015, soit CHF 90.00 par élève (en considérant les 2'434 élèves mentionnés par le Service dentaire scolaire dans son rapport).

Les charges augmentent (CHF 22'117.29 de plus par rapport à 2014), les honoraires diminuent (CHF 9'474.20 de moins par rapport à 2014). La Commission de gestion s'inquiète de cette évolution :

	2012	2013	2014	2015
Charges (CHF)	445'758.08	459'037.59	454'617.48	476'734.77
Honoraires (CHF)	282'577.17	265'747.65	267'164.00	257'689.80
Déficit (CHF)	163'180.91	193'289.94	187'453.48	219'044.97
Ecart du déficit par rapport à 2012 (%)	–	+ 18.45 %	+ 14.87 %	+ 34.23 %
Rapport honoraires / charges (%)	63.39 %	57.89 %	58.77 %	54.05 %

La Commission de gestion continue à s'étonner :

- que le quart (26 %) des patients du Service dentaire scolaire ne soient pas en âge de scolarité obligatoire (entre 16 et 20 ans); ainsi, un quart de la patientèle ne répond pas aux critères d'âge du Service dentaire scolaire et est soigné à un tarif défiant toute concurrence (on pourrait parler de concurrence déloyale) et difficilement justifiable;
- que tous les patients, quel que soit le revenu des parents, bénéficient d'une facturation avec un point d'assurance à CHF 3.10, soit le tarif le plus bas, réservé aux bénéficiaires du revenu d'insertion; c'est une anomalie crasse pour laquelle il est difficile de trouver une justification;
- que le Service dentaire scolaire ait une rentabilité à peine supérieure à 50 % (54 %); c'est bien sûr la conséquence de ce qui précède, mais c'est choquant.

Point de la situation : Le Comité de direction a accepté le vœu en 2014 alors que le déficit du Service dentaire scolaire était de CHF 187'453.48.

Le déficit du Service dentaire scolaire s'élève en 2015 à CHF 219'044.97. Il y a encore du pain sur la planche. Les remarques ci-dessus donnent des pistes à explorer pour tenter de diminuer ce déficit abyssal.

Proposition : Maintenir le vœu.

Vœu Cogest 2014 - n° 17 : Que le Comité de direction organise un sondage auprès des communes membres et du Conseil intercommunal pour déterminer la volonté, ou non, de maintenir les équipements des Grandes Roches pour les activités de plein air et l'école à la montagne et, si oui, s'il y a la volonté d'y mettre le prix.

Point de la situation : Le Comité de direction a refusé le vœu, au motif que les directions scolaires ont été consultées et qu'elles sont favorables au maintien des Grandes Roches, rendant dès lors inutile un sondage auprès des municipalités des communes membres de l'ASIME. Le Conseil intercommunal refuse également le vœu à une large majorité.

La Commission de gestion prend acte, tout en observant que ce ne sont pas les directions d'école qui, le moment venu, paieront la facture. Si les frais de rénovation ou de reconstruction incomberont à la seule ville de Morges, en revanche les frais d'exploitation, qui vont nécessairement exploser, seront à la charge de l'ensemble des communes de l'ASIME.

Le vœu est refusé ... mais le problème reste entier, et chaque année un peu plus lancinant.

VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION 2013

Vœu Cogest 2013 - n° 1 : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal un toilettage du règlement du Conseil d'établissement qui le rende compatible avec la *Loi sur l'enseignement obligatoire* (LEO).

Rappel de la situation en 2014 : Le vœu a été accepté par le Comité de direction, qui a annoncé vouloir soumettre une proposition au Conseil intercommunal pour une entrée en vigueur en début de législature 2016-2021.

Point de la situation en 2015 : Une proposition de modification du règlement du Conseil d'établissement est à l'ordre du jour de la séance du 25 mai 2016 du Conseil intercommunal.

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2013 - n° 2 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal sur les normes qu'il a fixées à propos du renouvellement et de l'entretien du mobilier scolaire, ainsi que sur l'utilisation du mobilier des salles désaffectées.

Rappel de la situation en 2014 : Le vœu a été accepté par le Comité de direction. Si des normes ont été établies et diffusées à propos du mobilier des nouveaux locaux, les questions relatives au mobilier des salles désaffectées, ainsi qu'à l'entretien et au renouvellement du mobilier existant, restent ouvertes :

- mobilier des salles désaffectées : où va le mobilier des salles qui ne sont plus utilisées, temporairement ou définitivement ? ce mobilier est-il récupéré et utilisé prioritairement à l'achat de mobilier neuf ? ce mobilier peut-il passer d'une commune à une autre ?
- entretien et renouvellement du mobilier : qui décide du renouvellement du mobilier et selon quels critères ? ces critères sont-ils unifiés pour l'ensemble des bâtiments de l'ASIME ? le mobilier de remplacement est-il standardisé ? à défaut, des barèmes sont-ils fixés ?

Point de la situation en 2015 : Le Comité de direction a estimé que ce vœu n'avait plus de raison d'être et pouvait être classé. Le Conseil intercommunal a décidé de classer le vœu (11 pour, 8 contre).

La Commission de gestion prend acte mais regrette qu'il n'y ait toujours pas de directives pour le mobilier usagé.

Vœu Cogest 2013 - n° 3 : Que le Comité de direction veille à une comptabilisation transparente des charges et produits relatifs aux camps d'été (extra scolaires) organisés à la Colonie des Grandes Roches et précise les responsabilités.

Rappel de la situation en 2014 : Le vœu a été accepté par le Comité de direction qui trouve la question pertinente. Les Grandes Roches faisant déjà l'objet d'une étude, le Comité a annoncé une réponse lors d'une prochaine séance. On reste dans cette attente.

Point de la situation en 2015 : Une distinction a été apportée dans le plan comptable (compte 506 : Grandes Roches scolaires; compte 508 : Grandes Roches colonies). Le vœu est classé.

VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION 2012

Vœu Cogest 2012 - n° 2 : Que le Comité de direction veille à transférer en fin d'année les liquidités (poste et/ou banque) à la Ville de Morges.

Rappel du constat 2012 : *A la lecture du bilan au 31 décembre 2012, la Commission de gestion constate, comme c'était d'ailleurs déjà le cas au 31 décembre 2011, un montant de liquidités dépassant CHF 1'750'000.00 et au passif un compte courant en faveur de la Ville de Morges avoisinant les CHF 1'500'000.00. Comme déjà signalé en 2011, il y aurait lieu de veiller au transfert de ce montant dans les derniers jours de décembre. Une telle opération embellirait également le bilan de la Ville qui disposerait d'un million et demi de liquidités en plus, même si le rendement de ces dernières couvre à peine les frais bancaires.*

Rappel du constat 2013 : *Le vœu n'est toujours pas suivi d'effets : à l'actif, les liquidités sur le compte de chèques postaux passent de CHF 1'765'373.11 (au 1.01.2013) à CHF 1'558'112.89 (au 31.12.2013), ce qui est encore vastement trop, d'autant qu'au passif le compte courant en faveur de la ville de Morges s'élève encore à CHF 995'368.65 (au 31.12.2013).*

Rappel du constat 2014 : *Le vœu n'est toujours pas suivi d'effets : à l'actif, les liquidités sur le compte de chèques postaux passent de CHF 1'558'112.89 (au 1.01.2014) à CHF 1'783'583.31 (au 31.12.2014), ce qui est pire que les années précédentes, alors qu'au passif le compte courant en faveur de la ville de Morges s'est encore élevé pour passer à CHF 1'134'415'98 (au 31.12.2014). Le Comité de direction a accepté le maintien du vœu.*

Point de la situation en 2015 : *On constate un gros progrès. Le CCP s'élève à CHF 485'215.70 contre CHF 1'783'583.31 en 2014, soit moins du tiers. Cette progression a permis de mettre à zéro le compte courant «Commune de Morges» au passif du bilan, alors qu'il présentait un solde de CHF 1'134'415.98 un an avant. On peut dès lors considérer que la situation est assainie.*

Proposition : Le vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2012 - n° 15 : Que le Comité de direction diligente une étude visant à vérifier le bien-fondé des camps de ski en septième année ou leur remplacement par d'autres activités sportives et fasse rapport au Conseil intercommunal.

Rappel du constat 2014 : *Le vœu a été accepté par le Comité de direction, qui n'a pas encore déposé son rapport. Les quelques arguments reçus renforcent la Commission de gestion dans sa conviction qu'il y aurait tout à gagner de remplacer les camps de ski par des camps de sports moins spécifiques, plus diversifiés et moins chers.*

Point de la situation en 2015 : *Le Comité de direction, se fondant sur la position du directeur de l'établissement de Beausobre et de la cheffe de file de l'éducation physique de cet établissement, tous deux considérant que les camps de ski doivent être maintenus, a estimé que ce vœu n'a dès lors*

plus de raison d'être et qu'il peut être classé. Le Conseil intercommunal a décidé à une large majorité de classer ce vœu.

La Commission de gestion regrette que ce problème incontournable ne soit pas traité avec un minimum de hauteur et prend acte.

8. CONCLUSION

Les comptes 2015 de l'ASIME ne présentent pas d'anomalies autres que des détails de présentation relevés par l'organe de révision.

Le rapport de gestion 2015 de l'ASIME est un document complet et de qualité qui donne un excellent reflet des activités de l'ASIME.

Il reste encore quelques vœux en attente, mais il n'est pas anormal que certaines tâches demandent un certain temps jusqu'à leur réalisation effective.

Sur la base de ces constats, la Commission de gestion a décidé, à l'unanimité, d'accepter les comptes 2015 tels que présentés par le Comité de direction ainsi que le rapport de gestion 2015.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

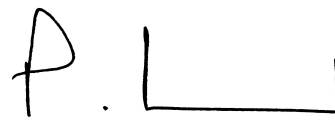
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- après avoir pris connaissance et étudié le rapport de gestion 2015 et les comptes 2015,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de leur étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les comptes 2015 tels que présentés et de donner décharge au Comité de direction pour la gestion administrative et financière de l'année 2015;
2. de prier le Comité de direction de réaliser les vœux de la Commission de gestion acceptés par le Conseil intercommunal, ainsi que ceux des années précédentes encore en suspens;
3. de remercier le Comité de direction, le directeur administratif et l'ensemble des collaborateurs de l'ASIME d'avoir permis la gestion efficiente des écoles sur l'ensemble des communes de l'Association;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat annuel.

Pour la Commission de gestion :



Pierre Marc Burnand, président-rapporteur

Morges, le 9 mai 2016

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 25 mai 2016.